

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 8 OCTOBRE 2013

DATE DE CONVOCATION : 3 octobre 2013
DATE D'AFFICHAGE : 3 octobre 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

L'an deux mil treize, le huit octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaiet présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Geneviève GENDRE
Serge GUINDOLET représenté par Robert DUVEAU
Isabelle BRUAUX représentée par Patricia DESCROIX

Secrétaire de séance : Patricia DESCROIX

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter les points à l'ordre du jour, comme suit :

5. URBANISME – Avenant au compromis de vente par la Commune de Ferrières au profit de la Sté LOCAME du 27/06/2013 concernant la parcelle B 171,
6. URBANISME – Avenant avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour l'occupation d'un terrain situé ZAC du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature,
7. EPAMARNE – Participation financière aux travaux d'extension du Groupe Scolaire de la Taffarette

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du vendredi 13 septembre 2013.

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé de Madame Le Maire,

A la suite de remarques émises par la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, il est proposé au Conseil Municipal de voter les décisions modificatives suivantes :

1 - Budget commune - Section d'investissement – Erreur imputation

Virement de crédits

Crédits à ouvrir

Dépenses	Chapitre 040	Art. 21538	Opé. ONA	+ 279 470.89 €
----------	--------------	------------	----------	----------------

Crédits à réduire

Dépenses	Chapitre 040	Art.21532	Opé. ONA	- 279 470.89 €
----------	--------------	-----------	----------	----------------

2- Budget commune - Section d'investissement – Amortissement Pass Foncier

Virements de crédits

Crédits à ouvrir

Recettes	Chapitre 040	Art. 280422	Opé. OFI	+ 17 200 €
----------	--------------	-------------	----------	------------

Crédits à réduire

Recettes	Chapitre 021	Art .021	Opé. OFI	- 17 200 €
----------	--------------	----------	----------	------------

3- Budget commune - Section de Fonctionnement – Amortissement Pass Foncier

Virements de crédits

Crédits à ouvrir

Dépenses	Chapitre 042	Art. 6811		+ 17 200 €
----------	--------------	-----------	--	------------

Crédits à réduire

Dépenses	Chapitre 023	Art.023		- 17 200 €
----------	--------------	---------	--	------------

4- Budget commune - Section de Fonctionnement – Déduction reprise de matériel de voirie

Crédits supplémentaires

Comptes dépenses

Dépenses	Chapitre 023	Art. 023		+ 10 046.94 €
----------	--------------	----------	--	---------------

Compte recettes

Recettes	Chapitre 77	Art. 775		+ 10 046.94 €
----------	-------------	----------	--	---------------

5- Budget commune - Section d'Investissement – Déduction reprise de matériel de voirie

Crédits supplémentaires

Comptes dépenses

Dépenses Chapitre 21 Art. 21578 Opé. OFI + 10 046.94 €

Comptes recettes

Recettes Chapitre 021 Art. 021 Opé. OFI + 10 046.94 €

6- Budget commune – Section d'Investissement – Acquisition Saint-Rémy 2^{ème} partie

Crédits supplémentaires

Comptes dépenses

Dépenses Chapitre 21 Art.21311 Opé. OFI + 644 000 €

Comptes recettes

Recettes Chapitre 040 Art. 16813 Opé. OFI + 644 000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : VOTE les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

<p style="text-align:center">SDESM : ELECTION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire indique que par courrier en date du 14 septembre 2013, le SMERSEM, a demandé la désignation des représentants de la commune au sein du comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Aussi, il est proposé la désignation suivante :

- Jacques DELPORTE
- Dany ROUGERIE
- Stéphane MEUNIER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats "SIER de Donnemarie-Dontilly, "SIER du Sud-Est Seine-et-Marne, "SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne", "SMERSEM" et SIESM",

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne : "Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant".

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014, et qu'il convient que les membres des comités de territoire soient désignés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE Unique : ELIT comme délégués représentant la Commune au sein du futur comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), à savoir :

2 Délégués titulaires : Jacques DELPORTE

: Dany ROUGERIE

1 Délégué suppléant : Stéphane MEUNIER

URBANISME : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DU 18 OCTOBRE 2012 CONCERNANT PARCELLE CADASTREE A 665
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession de la parcelle cadastrée A 665.

La promesse de vente a été signée le 18 octobre 2012.

Madame le Maire précise qu'il y a eu lieu d'établir, le 24 septembre 2013, un avenant à cette promesse de vente stipulant les points suivants :

1°/ Substitution : Monsieur CASIMIRO DE MATOS, ès-qualités, que la société GROUPE SAINT-GERMAIN a décidé de se substituer pour la réalisation de ladite acquisition, la SCI PARK OLEA, Société Civile Immobilière, ayant son siège 19, avenue James de Rothschild – 77614 MARNE LA VALLEE Cedex 3, identifiée au SIREN sous le numéro 539 916 312 RCS MEAUX, (qui sera représentée par Monsieur CASIMIRO DE MATOS, ès-qualités),

2°/ Réalisation de la promesse de vente : La réalisation de la vente pourra être demandée par le bénéficiaire jusqu'au VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE (28 février 2014) inclusivement.

Aucune autre modification n'est apportée aux stipulations contenues dans la promesse de vente du 18 octobre 2012.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : PREND Acte de l'avenant, en date du 24 septembre 2013, stipulant les modifications de la promesse de vente du 18 octobre 2012 relative à la cession de la parcelle cadastrée A 665.

<p style="text-align: center;">URBANISME : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DU 27 JUIN 2013 CONCERNANT PARCELLES CADASTREES ZA 253 & ZA 308</p>
--

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date 21 juin 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession des parcelles situées avenue Joseph Paxton et cadastrées ZA 253 et ZA 308.

Une promesse de vente a été signée en date du 27 juin 2013.

Madame le Maire précise qu'il y a eu lieu d'établir, le 13 septembre 2013, un avenant à cette promesse de vente stipulant les points suivants :

- Les parties conviennent expressément que la réitération des présentes devra intervenir au plus tard dans le délai d'un mois après le versement par la commune de FERRIERES EN BRIE du solde du prix de vente de l'hôtel SAINT REMY qui a été cédé par la société LOCAME suivant acte reçu par Maître Denys PAUCHON, Notaire à BERRE L'ETANG le 27 juin 2013.
- Les autres charges et conditions de l'avant-contrat du 27 juin 2013 demeurent inchangées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE Unique : PREND Acte de l'avenant, en date du 13 septembre 2013, stipulant la modification de la promesse de vente du 27 juin 2013 relative à la cession des parcelles ZA 253 et ZA 308.

URBANISME : AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE PAR LA COMMUNE DE FERRIERES AU PROFIT DE LA SOCIETE LOCAME DU 27/06/2013 CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE B 171

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2013/06/08 en date du 21 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé la cession de la parcelle cadastrée B 171, sise 15, rue Aristide Briand, au prix proposé par le service des domaines, soit 320 000 euros, a chargé Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me PAUCHON, Notaire, et a autorisé Madame le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

Une promesse de vente a été signée en date du 27 juin 2013.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette promesse de vente afin notamment de substituer à la société LOCAME, la société dénommée AB 15 et de renoncer à la condition suspensive d'obtention du permis de construire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis des Domaines en date du 27 février 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer l'avenant au profit de la société LOCAME concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée B 171, située au 15 Rue Aristide Briand.

URBANISME : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN SITUÉ ZAC DU BEL AIR, EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA NATURE

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour l'occupation d'un terrain sur la ZAC du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la commune de Ferrières-en-Brie va acheter à EPAMARNE la parcelle n°AC24p d'une superficie de 6 450 m2 sur la ZAC du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature par la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que le permis de construire n°0771811200007 a été accordé le 2 mai 2013 et que les travaux ont débuté pour une livraison prévue au mois de mars-avril 2014,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie met gratuitement à disposition ce terrain en vue de réaliser des actions prévues dans le cadre de la Maison de la Nature,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Brie Boisée pour l'occupation du terrain sur la Zac du Bel Air en vue de la construction de la Maison de la Nature.

EPAMARNE : PARTICIPATION FINANCIERE EPAMARNE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA TAFFARETTE

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle il convient d'annuler la délibération N°2013/09/01 du 13 Septembre 2013, relative à la participation financière forfaitaire que l'Etablissement Public EPAMARNE accorde à la commune pour les travaux d'extension du Groupe Scolaire de la Taffarette et de délibérer à nouveau sur ce point :

Le montant des travaux est estimé, pour cette extension, à la somme de 1 420 000.00 € hors taxes y compris les frais de la maîtrise d'œuvre, soit 1 698 320.00 €TTC.

La participation financière de l'EPAMARNE forfaitaire non révisable est fixée à la somme de 300 000 euros.

Cette somme est répartie de la façon suivante :

- 10 % à l'approbation de la fiche financière (délibération de la Commune) soit 30 000.00 €
- 60 % lors d'émission de l'Ordre de Service - démarrage des travaux subordonné à l'obtention du Permis de Construire soit 180 000.00 €
- 20 % à la fin de la réalisation du « clos-couvert » de l'équipement soit 60 000.00 €
- 10 % à la réception des travaux des bâtiments, soit 30 000.00 €

Sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec EPAMARNE, et tout autre document relatif à ce projet, pour le versement de la participation financière de 300 000.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant les travaux d'extension du Groupe Scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : AUTORISE Madame Le Maire à signer la fiche financière ; la convention passée avec l'Etablissement Public EPAMARNE, ainsi que tout autre document relatif à ce projet, pour le versement de la participation financière de 300 000 € à la commune, dans le cadre de sa mission d'aménageur du secteur 3 de la Ville Nouvelle de Marne la Vallée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire signale que, suite à la demande de l'Association Les Amis de la Taffarette concernant le curage des étangs, la commune a mandaté TEST INGENIERIE, pour effectuer une étude de faisabilité. Les conclusions de cette étude seront adressées à l'Association.

Madame le Maire indique que le Comité de Jumelages de Ferrières a subventionné, à hauteur de 2 000 € le séjour à LONDRES organisé par la Salle des Jeunes de la commune, du 25 au 28 Octobre 2013. Madame MUNCH remercie les membres du Comité de Jumelages pour cette aide.

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Mireille MUNCH'.

Mireille MUNCH